

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



Le présent rapport a été produit pour répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (« la Loi »). Il comprend de l'information sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Entités déclarantes

Ce rapport conjoint concerne les filiales suivantes de Merck & Co. Inc. :

- Merck Canada Inc. – Numéro d'entreprise (NE) : 887722213
- Intervet Canada Corp. – Numéro d'entreprise (NE) : 133834499

Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement

À propos de Merck Canada Inc.

Merck Canada Inc. est une filiale de Merck & Co. Inc., entreprise mondiale de soins de santé ayant son siège à Rahway, au New Jersey (États-Unis). En tant que filiale, Merck Canada exerce ses activités sous la direction de la société mère qui la détient.

Merck Canada, dont le siège social se trouve à Kirkland, au Québec, vend et distribue divers produits pharmaceutiques destinés à la santé humaine. Notre gamme de produits comprend des médicaments d'ordonnance et des vaccins. Nous vendons et distribuons nos produits aux grossistes en médicaments, aux détaillants, aux hôpitaux, aux organismes gouvernementaux et aux gestionnaires d'établissements de soins de santé.

Pour de plus amples renseignements, visitez [Merck Canada](#).

À propos d'Intervet Canada Corp.

Intervet Canada Corp, également connue sous le nom Merck Santé animale Canada, est une société affiliée de Merck & Co. Inc., dont le siège social se trouve à Rahway, au New Jersey (États-Unis).

La spécialité d'Intervet Canada Corp., dont le siège social se trouve à Kirkland, au Québec, est d'offrir une gamme complète de produits, de services et d'outils conçus pour la

prévention, le traitement et la maîtrise des maladies chez les principales espèces d'animaux d'élevage et de compagnie.

La gamme comprend un éventail de solutions de soins vétérinaires destinées aux vétérinaires, aux agriculteurs, aux propriétaires d'animaux de compagnie et aux organismes gouvernementaux. Au Canada, Intervet Canada Corp. est un distributeur et un vendeur de produits de santé animale. Sa clientèle se compose de vétérinaires, de distributeurs, de producteurs d'animaux, d'agriculteurs et de propriétaires d'animaux de compagnie.

Pour de plus amples renseignements, visitez [Merck Santé animale Canada](#).

À propos de notre chaîne d'approvisionnement

Merck & Co. Inc. compte sur un vaste éventail de fournisseurs et de prestataires de services pour fabriquer et distribuer des produits de santé humaine et animale. En tant que filiale de Merck & Co. Inc, nous nous procurons des biens et des services auprès de milliers de fournisseurs partout dans le monde. Voici quelques exemples des principaux types de fournisseurs et de prestataires de services :

- Fournisseurs d'ingrédients actifs : Ces fournisseurs fournissent les composants actifs ou les substances actives qui produisent les effets thérapeutiques des médicaments. Ces ingrédients sont utilisés pour la préparation et la production de produits pharmaceutiques.
- Fournisseurs d'excipients : Les excipients sont les ingrédients non actifs utilisés comme agents de remplissage, liants ou stabilisants dans la préparation des médicaments. Les fournisseurs d'excipients fournissent ces matériaux.
- Fournisseurs de matières premières : Ces fournisseurs fournissent des ingrédients et des matières premières qui sont essentiels à la fabrication des médicaments, comme des sucres, des solvants et diverses substances chimiques.
- Fournisseurs d'emballages : Les fournisseurs d'emballages fournissent des matériaux et des services d'emballage. Ils fournissent des articles comme des bouteilles, des flacons, des plaquettes alvéolées, des étiquettes et des machines d'emballage.
- Organisations de fabrication sous contrat : Les organisations de fabrication sous contrat sont spécialisées dans la fabrication et la production de produits pharmaceutiques. Ils fournissent des services comme la préparation, la fabrication et l'emballage de produits.
- Organismes de recherche : Nous collaborons souvent avec des centres de recherche, des organisations universitaires et des organismes de recherche sous contrat. Ces partenaires participent à la recherche et au développement ainsi qu'aux études cliniques sur les nouveaux médicaments.
- Fournisseurs d'équipement : Fournisseurs d'équipements spécialisés utilisés dans la

fabrication de produits pharmaceutiques, comme les systèmes de mélange, les granulateurs, les presses à comprimés, les machines de remplissage stérile et les machines d'emballage.

- Fournisseurs de services de contrôle de la qualité et de mise à l'essai : Ces entités offrent des services d'essai analytique et des services de contrôle et d'assurance de la qualité pour garantir que les produits répondent aux exigences réglementaires et sont conformes aux normes de qualité.
- Fournisseurs de services de logistique et de distribution : Nous faisons appel à des fournisseurs de services de logistique et de distribution pour assurer le transport et la distribution des produits finis dans différents marchés et à divers clients de même que l'entreposage de ces produits.

Politiques

Conformément aux principes directeurs des Nations Unies, nous avons intégré le respect des droits de la personne à nos pratiques commerciales, y compris à notre [code de conduite](#) (Nos valeurs et normes), au [Code de conduite des partenaires commerciaux](#) et aux politiques applicables de l'entreprise.

Notre engagement public à respecter les droits de la personne dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement est décrit dans notre [Public Policy Statement on Human Rights](#). Les politiques de Merck & Co. Inc. s'appliquent à toutes les filiales, y compris celles qui sont mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis par l'Organisation internationale du Travail et la Loi...

- **Travail des enfants** – Nous n'avons pas recours au travail des enfants. L'embauche de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doit se produire que pour des tâches sécuritaires et si les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'embauche d'un pays ou l'âge obligatoire en vigueur pour la fin des études.
- **Travail forcé** – Nous n'avons pas recours au travail forcé, à la servitude pour dettes, à la main-d'œuvre engagée à long terme ou au travail en milieu carcéral involontaire, et nous ne participons pas à la traite de personnes ou à toute autre forme d'esclavage moderne. Aucun travailleur n'est tenu de payer pour occuper un emploi ou n'est privé de sa liberté de circulation.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Nos activités

Nous pensons que le risque de travail forcé et de travail des enfants est minime dans le cadre de nos propres activités. Nous n'exerçons pas d'activités commerciales qui impliquent le travail des enfants, celle d'une main-d'œuvre vulnérable, peu ou non qualifiée, ou celle de travailleurs migrants. Comme précisé dans la section ci-dessous, nous prenons des mesures pour réduire les risques dans le cadre de nos propres activités.

Le secteur pharmaceutique est très réglementé et n'est généralement pas connu pour être un secteur où le risque de travail forcé ou de travail des enfants est important, comparativement à d'autres secteurs, comme l'agriculture, la mode et la fabrication de vêtements, la fabrication d'appareils électroniques, le voyage et le tourisme, l'exploitation minière, l'hôtellerie, la foresterie, la pêche ou la transformation des aliments.

Notre chaîne d'approvisionnement

Le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement est principalement lié à notre recours à des fournisseurs qui exercent leurs activités dans des pays où le risque de travail forcé et de travail des enfants est connu pour être important, comme les pays répertoriés dans l'index de l'esclavage mondial de la fondation Walk Free (Walk Free Foundation Global Slavery Index) et l'index des droits des enfants au travail (Children's Rights in the Workplace Index).

Nous reconnaissons que les chaînes d'approvisionnement des entreprises qui s'étendent dans des pays où le risque est important sont potentiellement exposées à un risque supérieur de travail forcé et de travail des enfants. Nous comprenons qu'il existe un risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, même si ce risque est relativement faible par rapport à celui qui existe dans les autres secteurs.

Nous travaillons à l'élimination de ces risques et à la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables. Comme indiqué dans la section ci-dessous, nous mettons en œuvre des mesures, comme l'adoption de codes de conduite de fournisseurs, la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs et la production de bilans sociaux. La collaboration dans le cadre d'initiatives sectorielles et avec des organisations comme la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI) favorisent également l'adoption de pratiques responsables dans l'ensemble du secteur.

Lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants

Nos activités

Mesures de lutte prises en 2023 contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités :

- **Code de conduite** : Respect et conformité aux valeurs et aux normes fondamentales de notre entreprise énoncées dans notre [code de conduite](#). Nous considérons que ces valeurs et ces normes sont au cœur de la réussite de notre entreprise. Elles s'appliquent à l'échelle mondiale, quel que soit le lieu où nous exerçons nos activités.
- **Normes** : Adoption et respect des normes de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail des enfants. Ces normes sont intégrées à notre politique mondiale en matière de travail et de droits de la personne et font partie de notre [Public Policy Statement on Human Rights](#).
- **Signalement** : Création d'un milieu propice au signalement des problèmes par les employés, y compris ceux qui sont liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous encourageons les employés à signaler les possibles violations de notre code de conduite, de nos politiques et de la Loi, ainsi que tout autre cas d'inconduite.
- **Canaux de communication** : Maintien de plusieurs canaux de communication pour permettre aux employés et à d'autres personnes de poser des questions ou de signaler des problèmes (griefs). Les employés peuvent signaler des problèmes à leur supérieur hiérarchique, aux Ressources humaines, au Service de la conformité, aux Affaires juridiques ou au Office of Ethics.
- **Outil de signalement** : Accès à un outil de signalement. L'outil Parlez haut et fort, qui se trouve au [msdethics.com](#), est géré par un tiers indépendant et est disponible jour et nuit, tous les jours de la semaine. Il permet aux employés de signaler des problèmes et de poser des questions en toute confidentialité dans la langue de leur choix, par téléphone ou par Internet.
- **Enquêtes** : Enquêtes menées sur toutes les allégations d'inconduite, conformément à la politique Visibilité des problèmes de conformité et réactions connexes de l'entreprise, dont l'objectif est de protéger la confidentialité, la dignité, le respect et l'objectivité, de favoriser la rapidité des interventions et d'éliminer les représailles.

- **Mesures correctives** : Prise des mesures correctives et disciplinaires appropriées à l'encontre des employés coupables d'inconduite, conformément aux résultats d'une enquête. Le processus est supervisé et géré de manière indépendante par notre Office of Ethics.
- **Formation** : Formations offertes chaque année à tous les employés sur le code de conduite de l'entreprise (Nos valeurs et normes). Le suivi des formations fait l'objet d'une surveillance étroite. Chaque formation suivie est déclarée à la haute direction.
- **Responsabilité** : Maintien de l'obligation de rendre des comptes. Tous les employés sont tenus 1) d'adhérer au code de conduite de l'entreprise, 2) de se conformer à toutes les politiques applicables et 3) de signaler les problèmes qu'ils observent. Les violations confirmées peuvent entraîner la prise de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Notre chaîne d'approvisionnement

Mesures de lutte prises en 2023 contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement :

- **Choix des fournisseurs** : Nous déployons les efforts nécessaires pour choisir des fournisseurs qui sont socialement responsables et qui ont pris les mêmes résolutions que notre entreprise en matière d'éthique et de pratiques commerciales conformes à la loi. Notre objectif est d'obtenir des services, des biens, des ingrédients actifs, des composants, des produits finis ou d'autres produits de façon légale et équitable.
- **Attentes** : Communication de nos attentes à l'égard des fournisseurs, y compris celles qui sont liées au travail forcé et au travail des enfants. Nous utilisons le [Code de conduite des partenaires commerciaux](#) pour communiquer nos attentes. Ce code a été traduit pour tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités et est publié sur le site Web de notre entreprise.
- **Cartographie de la chaîne d'approvisionnement** : Réalisation de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement pour déterminer quels fournisseurs présentent un risque plus élevé de travail forcé et de travail des enfants. Dans le cadre de cette activité, nous classons les fournisseurs en fonction de leur type de secteur, du pays où ils se trouvent et des services ou des marchandises qu'ils offrent. Nous nous fondons sur cette information pour déterminer le degré de diligence raisonnable nécessaire.
- **Diligence raisonnable** : Contrôle des fournisseurs au moyen d'un processus de diligence raisonnable approprié fondé sur le risque. Nous utilisons un questionnaire sur les

indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour recueillir de l'information auprès des fournisseurs sur les méthodes qu'ils emploient pour lutter contre le risque de travail forcé et de travail des enfants. Le choix de nos fournisseurs et nos processus de gestion des risques reposent sur les résultats de ce processus de diligence raisonnable.

- **Contrats :** Conclusion de contrats pour garantir que nos fournisseurs respectent les exigences énoncées dans le Code de conduite des partenaires commerciaux, y compris celles qui concernent le travail forcé et le travail des enfants.
 - Nos contrats types contiennent des clauses pertinentes sur la conformité, les pratiques commerciales éthiques, le droit de procéder à des vérifications, la sous-traitance et le droit de résiliation. Nos conditions générales de bon de commande comprennent nos exigences.
- **Vérification :** Vérification du respect des normes du travail et des droits de la personne aux installations de certains fournisseurs pour garantir leur conformité aux attentes de notre entreprise et collaboration avec ces fournisseurs pour régler les problèmes soulevés lors des vérifications. Nous faisons appel à des cabinets de vérification indépendants pour effectuer ces vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne en notre nom.
- **Mécanismes de grief :** Maintien de mécanismes de grief accessibles aux intervenants externes (y compris les fournisseurs et autres partenaires commerciaux) pour leur permettre de signaler les problèmes, dont ceux qui sont liés au travail forcé ou au travail des enfants. Nous attendons de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils adoptent leur propre mécanisme de grief.
- **Intervention et mesures correctives :** En cas de signes de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, nous menons immédiatement une enquête. Si une enquête révèle qu'il y a eu travail forcé ou travail des enfants, nous collaborerons avec le fournisseur pour prendre les mesures correctives nécessaires et remédier à la situation, au besoin.
 - Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été observé dans notre chaîne d'approvisionnement au cours de la période visée par la déclaration. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise au cours de cette période pour remédier au travail forcé, au travail des enfants ou à la perte de revenus dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement.
- **Surveillance et contrôle :** Désignation de chefs de relations au sein du groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement pour superviser, gérer et surveiller le rendement des principaux fournisseurs. Nous obligeons toujours nos fournisseurs à

respecter leurs obligations contractuelles.

- **Gouvernance** : Participation de notre comité des risques tiers à la gouvernance et à la supervision de la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants et d'autres risques liés aux droits de la personne associés à notre chaîne d'approvisionnement. Ce comité est présidé par le vice-président principal ou la vice-présidente principale, Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement de notre entreprise.
- **Mobilisation** : Mobilisation et sollicitation de la participation des intervenants internes concernés, y compris le groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement, le Ethics & Compliance Office, les Affaires juridiques, le groupe Sécurité et environnement à l'échelle mondiale et le Bureau de la responsabilité sociale de l'entreprise.
- **Formation** : Formation du personnel responsable de l'approvisionnement et de la gestion des fournisseurs pour l'aider à sensibiliser au travail forcé et aux autres violations des droits de la personne. Une formation obligatoire est offerte en ligne sur 1) le Code de conduite des partenaires commerciaux; 2) l'atténuation des risques d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement; et 3) la gestion des risques tiers.

Évaluation de l'efficacité

En 2023, nous avons étudié les indicateurs de rendement clés suivants pour nous aider à évaluer l'efficacité de nos efforts dans la lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Nous utilisons ces mesures pour contrôler notre rendement et cerner les occasions d'amélioration de nos programmes.

- Nombre de problèmes potentiels déclarés et de plaintes formulées concernant le travail forcé et le travail des enfants.
- Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs.
- Nombre de vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne réalisées auprès de fournisseurs.
- Nombre de cas de non-respect des normes du travail et des droits de la personne relevés lors de la vérification des fournisseurs.
- Nombre de cas de non-respect des normes du travail et des droits de la personne relevés lors de la vérification des fournisseurs qui ont été résolus.
- Nombre de membres du personnel responsable de l'approvisionnement ayant reçu une formation sur l'esclavage moderne et la traite des personnes.

La collaboration

En 2023, nous avons collaboré avec le sous-groupe de la [Pharmaceutical Supply Chain Initiative](#) (PSCI) qui se consacre aux droits de la personne et aux normes du travail. La PSCI

est le fruit d'une collaboration d'acteurs du secteur qui vise l'application des principes de gestion responsable des chaînes d'approvisionnement sur le plan de l'éthique, des droits de la personne, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des systèmes de gouvernance et de gestion connexes.

Nous sommes membres du [Human Rights Working Group de BSR](#), un réseau intersectoriel mondial d'entreprises qui agit pour les droits de la personne. Ce groupe de travail aide les entreprises du monde entier à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en diffusant de l'information et des conseils pratiques.

Prochaines étapes

Nous allons continuer de déployer des efforts pour cerner, évaluer et éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement. Ces efforts prendront les formes suivantes :

- Enquêtes menées rapidement en cas de doutes.
- Évaluation du respect des normes du travail et des droits de la personne réalisée dans le cadre de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs.
- Vérification des fournisseurs pour déterminer s'ils respectent nos normes en matière de droits de la personne.
- Mesures prises pour obliger les fournisseurs à remédier aux cas de non-conformités révélées par les vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne.
- Participation aux initiatives du sous-groupe de la PSCI.

Consultation

Ce rapport a été préparé en consultation avec les intervenants internes, y compris les représentants de la haute direction du groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement, des Services juridiques, du groupe Éthique et conformité et du Bureau de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Approbaton



Ce rapport a été approuvé par les instances dirigeantes de chacune des entités suivantes, conformément au paragraphe 11 (4)(b)(i) de la Loi:-

- Merck Canada Inc.
- Intervet Canada Corp.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai vérifié l'information contenue dans le présent rapport concernant l'entité ou les entités dont le nom figure ci-dessus. Pour autant que je sache, et après avoir fait preuve d'une diligence

raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le rapport est véridique, exacte et complète à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année visée par la déclaration qui est mentionnée ci-dessus.

<p><i>Signature</i></p>  <p><i>Electronically signed by:</i> Marwan Akar Date: May 30, 2024 07:57 EDT</p> <p><i>Nom complet :</i> Marwan Akar</p>	<p><i>Signature</i></p>  <p><i>Electronically signed by:</i> Bill Lopez Date: May 29, 2024 18:47 EDT</p> <p><i>Nom complet :</i> Bill Lopez</p>
<p><i>Titre :</i> Président et Directeur général</p>	<p><i>Titre :</i> Directeur général</p>
<p><i>Date :</i> May 30, 2024</p>	<p><i>Date :</i> May 29, 2024</p>
<p><i>J'ai le pouvoir d'engager juridiquement Merck Canada Inc.</i></p>	<p><i>J'ai le pouvoir d'engager juridiquement Intervet Canada Corp.</i></p>

Autres renseignements pertinents

En tant que signataires du [Pacte mondial des Nations Unies](#), nous nous engageons à promouvoir les 10 principes relatifs aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi que l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Nos réalisations pour ce qui est de l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies en matière de santé et de bien-être, d'égalité des genres, de conditions de travail décentes et de croissance économique, entre autres, sont publiées dans le [Impact Report 2022/2023](#) de notre entreprise.